



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°154/2026  
du Conseil communautaire  
Séance du 6 juillet 2026**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation : 30 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 77

Nombre de conseillers présents : 49

Nombre de conseillers absents : 28

Nombre de votants : 56

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au Forum de Laudun-L'Ardoise, sous la présidence de M. Christophe SERRE, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** NICOLET Alain, MUCCIO Christine, DAHMANI Naima, VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, NADAL Laurent, CREYSSON Yves, EISELE Michel, RIEU José, DI-ROLLO Ludovic, PARADIS Gislaine, BIALLET David, BOUIS Caroline, MOSSAND Guillaume, GANDON Arnaud, MERCIER Julie, PALISSE Patrick, CLEMENTE Cédric, TRICHOT Benoît, DUCROS Bernard, SEGAL Valère, RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah, CARMINATI Jérôme, AUGUSTIN Philippe, ESQUER Olivier, GAYTE Jocelyne, ROCA Benjamin, ROCHÉ Charles-Henri, COUDERC Alain, GIANNOTTI Jean-Marc, MARCELLIN Stéphane, JOUVE Olivier, LEFRANC Sarah, SALAU Claude, AUBANEL Guy, BARRIEU VIGNAL Sylvie, ANGELOZ Luc, GIOLBAS Elisabeth, PETITJEAN Elian, MISSOUR Gérald, SABATON Marjorie, SERRE Christophe, LAURENS Jean-Marie, HERBE Véronique, DANIEL Georges, CHENIVESSE Hélène, PHILIP Claude, BERTRAND Pascale, PISSAS Alexandre, CORBA Sébastien

**Absents/Procurations :** BORDES Pascale, BETTON Thomas, DEY Christine, DAUDE Denis, HAGEAUX Audrey, LIANES Pédro, MARQUES Léopoldina, CALLEJON Gaétan, BERGONZI Margaux, MORELLI Jean-Louis, BODI Trinité, ROUX Olivier, COSTA Ludivine, COUSTON Maxime, JACKEL Jérôme (procuration à DAHMANI Naïma), PEYRIERE Pascal, BAYART Sébastien, CASTOR Raphael, MAHLER Fred, TEDESCHI Marie-Laure, PRAT Patrice, ROBELET Olivier, EUTEDJIAN Claudine (procuration à RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah), GOURRET Patrice (procuration à CARMINATI Jérôme), BAGUR Marie-Laure (procuration à SEGAL Valère), FRENEIX Marie-Laure (procuration à AUGUSTIN Philippe), LORIC Karima (procuration à ESQUER Olivier), BROCHE Jérôme (procuration à NADAL Laurent),

**Secrétaire de Séance :** Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

**OBJET : Approbation de la convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux avec la SA HLM « 3F Occitanie » pour la période 2026-2028.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L 411-1 et R 441-5 et suivants relatifs à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), modifiant les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations des logements locatifs sociaux ;

Vu le 8<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2025-2029 du Gard ;

Considérant les opérations de logement social portées sur le territoire du Gard rhodanien par le bailleur social « 3F Occitanie » et dont la communauté d'agglomération a garanti les emprunts ;

Considérant la nécessité de formaliser les droits de réservation de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien dans le cadre réglementaire de la gestion en flux ;

Considérant la convention proposée par le bailleur social « 3F Occitanie », fixant les modalités triennales de gestion en flux des réservations pour la période 2026-2028, ainsi que les modalités d'actualisation annuelle du flux de réservation de l'Agglomération ;

Considérant que ce point a été présenté en commission Cohésion sociale du 17 juin 2026 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Président à signer avec le bailleur social « 3F Occitanie » la convention de réservation de logements et de gestion en flux au titre du contingent de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour la période 2026-2028, ci-après annexée ;
- D'approuver les modalités de détermination du flux annuel de réservation de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, telles que prévues par la convention et ses annexes annuelles ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ladite convention, notamment les annexes annuelles ajustant le flux de réservation conformément aux modalités de calcul définies.

Fait et délibéré à Laudun L'Ardoise le 6 juillet 2026.

**Le Président**  
**Christophe SERRE**

**La Secrétaire de Séance**

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE



Signé électroniquement par : Christophe SERRE  
Date de signature : 16/07/2026  
Qualité : Président de l'Agglomération du Gard Rhodanien



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)